

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	20

Séance du 13 DECEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Et le treize

Date de convocation
7/12/2022

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
20/02/2023

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Cécile DUREL, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Manuel RIVET
Excusés : Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Aurélie COLIN, Gaëtan COENEN, Béatrice GOSSELIN, Stéphanie POTET, Stéphanie GODEFROY

Ref. 06.13/12/2022

Pouvoirs : S. LEJEUNE ayant donné pouvoir à P. DUBOSCQ
A. CASROUGE ayant donné pouvoir à JP LEGOUBEY
Y. GOSSELIN ayant donné pouvoir à F. LEGRAS

Secrétaire : Delphine HARENG

Objet de la délibération : - Révision de certains tarifs pour l'année 2023 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 01.13/12/2022 -

Considérant les actuelles inflations majeures, notamment sur le coût des énergies, il a été proposé de réunir le conseil municipal afin d'envisager de réviser les tarifs de certains services proposés par la commune : la location des salles, des gîtes et des emplacements de camping, ainsi que le tarif de stationnement nocturne et aire de services pour les campings cars, lesquels services précités, prévoient tous l'accès à une consommation électrique.

Une commission s'est réunie ce samedi 10 décembre dernier pour étudier les actuelles données du SDEM et celles de notre contrat d'achat groupé en cours de révision.

Pour faire face à l'augmentation de la charge financière inhérente à ces dépenses pour la commune, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de réviser ainsi les dits tarifs :

- Stationnement nocturne et borne de services pour les campings cars = 15 €/nuit
- Révision du coût du kWh pour les utilisateurs de toutes les salles de la commune et des gites de la Filature = 0.45 €

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

- Réviser le forfait annuel pour les résidents au camping de + 200 € et + 45 € pour la redevance d'ordures ménagères = 1 975 € + 45 € de forfait de taxe d'ordures ménagères, soit 2 020 €/an

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du